

## **LA PREPARATION DU DIPLOME DES METIERS DU NOTARIAT**

### **I - LES OBJECTIFS DE LA FORMATION**

La Licence Professionnelle « métiers du notariat » s'analyse en une formation initiale qui prépare les étudiants à la fonction de collaborateur de notaire pouvant assumer à terme un niveau satisfaisant de responsabilité ou d'encadrement ; elle intègre donc des enseignements de Droit Notarial, c'est-à-dire l'ensemble des matières spécialement pratiquées dans les Etudes de notaire.

Le diplôme des Métiers du Notariat a pour vocation de sanctionner une quatrième et dernière année destinée à parachever, par une formation essentiellement pratique, la formation initiale de la Licence Professionnelle ou de tout autre cursus reconnu équivalent (notamment la licence en droit).

Le principe posé par le décret du 20 août 2007 est celui d'une formation annuelle intégrant un programme spécifique à l'Institut et un stage d'application en Office notarial (article 86.16 - 86-17 et 86-18 nouveaux).

### **II - LA FORMATION**

#### **A - L'architecture générale**

Le décret du 20 août 2007 prévoit :

- Un stage professionnel à temps plein rémunéré, d'une durée impérative de 12 mois; ce stage doit être accompli à concurrence de 8 mois au moins dans un Office de notaire en tant que Technicien - Niveau T1 – Coef. 135 pour un salaire mensuel de 1 892,70 € brut au 1<sup>er</sup> mars 2019 ; pour la durée restante, soit 4 mois, il peut être accompli dans les conditions prévues par l'article 8618 alinéa 4 nouveau du décret de 1973 sus-visé,
- et une action de formation d'un an à l'Institut National des Formations Notariales.

Il est proposé de retenir le principe d'une formation professionnelle en alternance susceptible de s'adapter à la législation sur les contrats de professionnalisation.

En conséquence, la formation doit être concomitante au stage professionnel et adopter un volume horaire compris entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat de travail sans être inférieur à 150 heures, le temps passé en formation faisant partie intégrante du temps de travail et ne pouvant être décompté de ce dernier.

Il en résulte les points suivants :

- 315 heures de formation en Institut (hors temps consacré au contrôle continu), pour un contrat d'une année, ce qui représente 17,30 % de la durée de ce dernier (1 820 heures pour 35 heures de travail par semaine).
- La répartition de ce volume horaire s'effectue sur l'année universitaire traditionnelle de septembre à juin à raison de 3 périodes trimestrielles.  
La journée de formation à l'Institut doit comprendre au plus 7 heures d'enseignement, soit pour 315 heures, 45 journées de regroupement qui seront réparties en 3 périodes trimestrielles à raison d'une journée ou deux journées par semaine.  
Toutefois, il peut être laissé à chaque Institut l'initiative d'une organisation différente dans le respect du volume horaire défini (par exemple, séminaires de plusieurs jours par semaine répartis sur l'année).
- Chaque trimestre est consacré à l'un des trois grands thèmes de l'activité notariale traditionnelle, soit :
  - \* Premier trimestre : droit des personnes et de la famille
  - \* Deuxième trimestre : droit immobilier
  - \* Troisième trimestre : droit de l'entreprise
- Chaque thème donne lieu à un contrôle écrit dont la note sera prise en compte au titre de l'admissibilité à l'examen sanctionnant l'année de formation conduisant à la délivrance du Diplôme des Métiers du Notariat.
- Lors de la troisième période trimestrielle, après l'enseignement consacré au droit de l'entreprise, il sera proposé un séminaire consacré au droit professionnel notarial dont les différents thèmes constitueront le programme d'une épreuve orale du Diplôme des Métiers du Notariat.

## **B - Le programme**

Comme indiqué ci-dessus, le programme se veut transversal et intégrera les trois grands thèmes de l'activité notariale.

Il n'a pas la prétention d'être exhaustif compte-tenu d'un volume horaire limité, mais il a pour seule vocation d'approfondir certains points spécifiques de l'activité notariale tout en tenant compte de l'actualité juridique la plus récente.

Il sera traité essentiellement sous forme d'études de cas ou de consultations afin d'adapter la formation le plus efficacement possible à la pratique notariale.

## **C – Le coût de la formation**

- 1.800 € de droits de scolarités pour l'année universitaire 2019/20

- 2,35 € d'assurance scolaire

+ **Droits d'examen : 350 €** (centre d'examen de Paris)

- Prise en charge par OPCA PEPSS (anciennement ACTALIANS) pour les personnes embauchées sous contrat de professionnalisation : 9,15 €/heure de formation.

**LE PREMIER TRIMESTRE :****DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE :****98 HEURES**

<b>Matières</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>Nombre de séances</b>
Les incapacités	7	1
La filiation	7	1
Le couple hors mariage : <ul style="list-style-type: none"><li>• Union libre</li><li>• PACS</li></ul>	7	1
Les régimes matrimoniaux : <ul style="list-style-type: none"><li>• Choix et contenu</li></ul>	14	2
Le divorce : <ul style="list-style-type: none"><li>• Aspects civils et fiscaux</li></ul>	14	2
La liquidation et le partage du régime matrimonial et de la succession : <ul style="list-style-type: none"><li>• Aspects civils et fiscaux</li></ul>	28	4
Les libéralités et les pactes autorisés : <ul style="list-style-type: none"><li>• Aspects civils et fiscaux</li></ul>	21	3
<b>Total</b>	<b>98 heures</b>	<b>14 séances</b>

**LE DEUXIEME TRIMESTRE :****DROIT DE L'IMMOBILIER : 105 HEURES**

<b>Matières</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>Nombre de séances</b>
Le bail rural	7	1
Les droits de préemption : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les droits de préemption des personnes publiques</li><li>• Les droits de préemption des personnes privées</li></ul>	7	1
Droit de l'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les documents d'urbanisme</li><li>• Les opérations d'aménagement Urbain</li></ul>	21	3
Les sûretés et le crédit	14	2
Fiscalité immobilière : <ul style="list-style-type: none"><li>• Droits d'enregistrement</li><li>• TVA</li><li>• Plus-values</li><li>• Autres taxes</li></ul>	17,5	2,5
Le bail à construction et le crédit-bail	7	1
La mise en copropriété	7	1
La vente de l'immeuble en l'état : <ul style="list-style-type: none"><li>• Propriété individuelle</li><li>• Copropriété</li></ul>	7	1
L'opération de construction et de rénovation : <ul style="list-style-type: none"><li>• autorisations préalables</li><li>• vente d'immeuble à construire</li><li>• vente d'immeuble à rénover</li></ul>	14	2
Le droit public immobilier : <ul style="list-style-type: none"><li>• opérations sur le domaine public et le domaine privé des collectivités territoriales</li></ul>	3,5	0,5
<b>Total</b>	<b>105 heures</b>	<b>15 séances</b>

**LE TROISIEME TRIMESTRE :****DROIT DE L'ENTREPRISE :****DROIT PROFESSIONNEL NOTARIAL :****77 HEURES****35 HEURES**

<b>Matières</b>	<b>Volume horaire</b>	<b>Nombre de séances</b>
Le statut de l'entrepreneur individuel : <ul style="list-style-type: none"><li>• aspects juridiques</li><li>• aspects fiscaux</li><li>• aspects sociaux</li></ul>	7	1
Le bail commercial	7	1
Les groupements civils et commerciaux <ul style="list-style-type: none"><li>• Constitution</li><li>• Fonctionnement</li><li>• Difficultés</li><li>• Disparition</li><li>• Fiscalité</li></ul>	28	4
La transmission de l'entreprise : <ul style="list-style-type: none"><li>• Vente de fonds de commerce et location-gérance</li><li>• Autres cessions à titre onéreux</li><li>• Transmissions à titre gratuit</li></ul>	35	5
Total	77 heures	11 séances

## **Séminaire de droit professionnel Notarial**

Ce séminaire clôt la formation.

D'un volume horaire de 35 heures, soit 5 journées de 7 heures, il peut se dérouler sur une période d'une semaine (ou toute autre répartition).

Les thèmes abordés sont les suivants :

- L'authenticité (acte authentique, dématérialisation, télétransmission)
- L'organisation de la profession
- Le tarif et la taxation des actes
- La déontologie et les pratiques professionnelles

### **RECAPITULATIF**

1er TRIMESTRE	Droit des personnes et de la famille	98 heures	14 séances
2ème TRIMESTRE	Droit de l'immobilier	105 heures	15 séances
3ème TRIMESTRE	Droit de l'entreprise Droit professionnel notarial	77 heures 35 heures	11 séances 5 séances
Total		315 heures	45 séances

## **I- LE CONTROLE CONTINU ET LE DIPLOME DES METIERS DU NOTARIAT**

Le décret du 20 août 2007 prévoit que le programme et les modalités des épreuves du Diplôme des Métiers du Notariat sont fixés par l'Institut National des Formations Notariales sous réserve de l'approbation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice (article 86.19 nouveau).

Il est proposé un contrôle continu et un examen final.

### **A - Le contrôle continu**

L'objectif du contrôle continu est le suivant :

- Inciter les stagiaires à un travail régulier,
- Intégrer dans le diplôme final le travail accompli tout au long de l'année

Chaque trimestre sera donc sanctionné par un examen proposé par l'équipe pédagogique qui portera dans la mesure du possible sur l'ensemble des matières enseignées.

L'épreuve sera d'une durée de 3 heures et consistera en une consultation juridique, une résolution de cas ou une rédaction partielle d'acte.

Elle sera notée sur 20, coefficient 1, soit un total de :

- |   |  |           |
|---|--|-----------|
| • | Droit des personnes et de la famille : | 20        |
| • | Droit immobilier :                     | 20        |
| • | Droit de l'entreprise :                | <u>20</u> |

60 points

### **B - L'examen du diplôme des Métiers du Notariat**

Ce diplôme couronne un cursus professionnel ; le programme de l'examen est donc général et porte sur l'ensemble des matières de droit notarial ; en outre, ce diplôme professionnel permet à ses titulaires de s'inscrire à la préparation à l'examen de contrôle des connaissances techniques (article 7 du décret du 5 juillet 1973 modifié).

Centre d'examen : PARIS

**Droits d'examen : 400 €**

### **EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE**

Les sujets de ces épreuves seront proposés au niveau national par l'Institut National des Formations Notariales (I.N.F.N.)

Ils consisteront en une consultation juridique, une résolution de cas ou une rédaction d'acte.

Deux épreuves de 4 heures chacune seront organisées, portant au choix de l'I.N.F.N. sur deux des trois matières, savoir : Droit de la famille - Droit immobilier et Droit de l'entreprise.

Chaque épreuve sera notée sur 20, coefficient 3, soit un total de 60 points par épreuve.

Il sera proposé aux candidats deux sujets au choix par matière.

L'admissibilité est acquise par l'obtention de la moyenne entre :

- Le contrôle continu .....60 points
- Les 2 épreuves écrites .....120 points

Total      180 points

### EPREUVES ORALES D'ADMISSION

Deux épreuves seront organisées, consistant chacune en une interrogation devant un examinateur, membre du jury, d'une durée de 20 minutes maximum avec ou sans préparation préalable au choix du jury, aucun document n'étant autorisé, ces deux épreuves portant sur :

La matière non traitée à l'écrit .....	20	
.....	coefficient 3 soit	60
Le droit professionnel notarial .....	20	
.....	coefficient 2 soit	40

Total ..... 100 points

L'admission est prononcée si le candidat a obtenu à l'ensemble des épreuves, un total de points égal ou supérieur à 140 sur 280.

Il n'est pas prévu de note éliminatoire pour les épreuves écrites et orales.

### EPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE

Une épreuve facultative de langue vivante notée de 0 à 10 est proposée aux candidats qui pourront, le cas échéant, compléter les notes obtenues aux épreuves orales d'admission dans la limite de 2 points au-dessus de la moyenne.

#### En cas d'échec à l'examen :

Deux situations sont envisageables :

1/Soit le candidat a validé sa dernière année de formation en obtenant la moyenne, soit 30 sur 60 au contrôle continu ; dans ce cas, il pourra se représenter en candidat libre à une prochaine session. Toutefois, les notes de contrôle continu sont validées pour 3 ans ; au-delà, le candidat devra à nouveau suivre les enseignements et satisfaire aux épreuves du contrôle continu,

2/Soit le candidat n'a pas validé son année de formation faute d'avoir obtenu la moyenne de 30 sur 60 à son contrôle continu ; dans ce cas, il doit redoubler l'année et satisfaire aux épreuves du contrôle continu.